

DÉCISION 426 / 2025

PORTANT SIGNATURE AVEC L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS (ENSAM) D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU HALL SEEEMANN ET DU GRAND AMPHITHEATRE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM INDUSTRIEL

Nous soussigné, François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 15 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président,
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de disposer du hall Seemann et du grand amphithéâtre pour l'organisation du Festival International du Film Industriel le 13 novembre 2025,
CONSIDERANT la nécessité de passer, à cet effet, avec l'ENSAM, une convention de mise à disposition de ces deux espaces situés au 4 rue Augustin Fresnel à Metz,

DÉCIDONS :

- De signer avec l'ENSAM une convention de mise à disposition du hall Seemann et du grand amphithéâtre pour l'organisation du Festival International du Film Industriel le 13 novembre 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250902-Decis426-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le **02 SEP. 2025**

Le Président

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke and a vertical stroke that loops back.

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Convention d'utilisation des locaux

Entre d'une part,

L'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers (ENSAM),

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et Grand établissement au sens de l'article L.717-1 du code de l'éducation, régi par le décret 2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié, dont le siège est au 151 boulevard de l'hôpital 75013 PARIS,
Représentée par Laurent CHAMPANEY, Directeur général, et par délégation de signature aux fins des présentes, par M. Stéphane FONTAINE, Directeur du Campus Arts & Métiers de Metz.

Ci-dessous désigné « l'ENSAM »

Et d'autre part,

METZ METROPOLE,

Etablissement public de coopération intercommunale, domicilié 1 place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ Cedex 1, N° SIRET 200 039 865 00106, représenté par son Président, François GROSDIDIER

Ci-dessous désigné par « l'occupant »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser et de définir les conditions et les modalités de mise à disposition des locaux et d'équipements de l'ENSAM (CER de Metz, 4 rue Augustin Fresnel - 57078 METZ Cedex 3), à titre non exclusif, au bénéfice de l'occupant pour les besoins de l'organisation d'une manifestation intitulée « **Festival International du Film Industriel** ».

L'autorisation est consentie :

- **Le 13 Novembre 2025 de 18h00 à 23h00**

L'ENSAM ne supporte aucune responsabilité s'agissant du bon déroulement de la manifestation précitée.

METZ METROPOLE fait son affaire des relations contractuelles, sans qu'il puisse en être fait grief à l'ENSAM, avec son prestataire de restauration.

ARTICLE 2 – MOYENS MATERIELS ET DESIGNATION DES LOCAUX

L'ENSAM met à la disposition de l'occupant les biens du domaine public suivants :

- **Le Hall Seemann**
- **Le grand Amphi**

Lors de son entrée dans les lieux, l'occupant doit informer l'ENSAM de tout dommage ou détérioration constatée en l'état et préexistant de ce fait à son arrivée.

Cette mise à disposition s'accompagne d'un accès au réseau WIFI de l'ENSAM. Le compte créé pour les seuls besoins de l'occupant n'est ni communicable ni cessible. L'utilisation du réseau est soumise aux prescriptions légales. La continuité de cette connexion peut être soumise à des aléas techniques que l'ENSAM s'efforcera de résoudre dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition faisant l'objet de la présente convention donne lieu à contrepartie financière à hauteur d'un montant de **1 261,40 TTC** (mille deux-cent soixante-et-un euro et quarante centimes) calculé sur la base du catalogue des tarifs voté en conseil d'administration de l'ENSAM le 28 septembre 2023 (annexe 1).

Cette contrepartie financière sera acquittée par l'occupant sur présentation d'une facture, dans les 30 jours suivant sa réception. Elle ne couvre pas les frais occasionnés par la mise en application de l'article 4 ci-dessous.

ARTICLE 4 - ASSURANCES ET RECOURS

L'occupant s'engage à contracter une assurance responsabilité civile couvrant l'activité et les personnes y participants, aux fins de couvrir tous dommages et risques liés à l'organisation de cette activité.

L'ENSAM ne pourra être regardée comme responsable des dommages qui pourraient être occasionnés sur les biens des préposés de l'occupant, le cocontractant en assume la garde.

En outre, l'occupant s'engage à une remise en l'état des locaux mis à disposition en vertu des présentes et selon l'usage qu'elle en aura fait. A la fin de l'activité visée à l'article 1, un procès-verbal sera dressé par l'occupant et l'ENSAM dans le cas où des dommages seraient constatés, aux fins de mise en œuvre de la clause mentionnée au premier alinéa.

ARTICLE 5 - REGLEMENT INTERIEUR

En sa qualité d'occupant dans les locaux de l'ENSAM, l'occupant est tenu de respecter et faire respecter le règlement intérieur de l'ENSAM notamment les règles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 6 – MODALITES PARTICULIERES

En cas de situation exceptionnelle nécessitant de prendre des mesures spécifiques (ex : pandémie, mise en place d'un plan vigipirate), le campus ENSAM de Metz mettra en place un plan d'actions.

L'occupant s'engage à respecter et faire respecter ce plan d'actions et à mettre à disposition de ses personnels et des participants à la manifestation les équipements nécessaires. Elle présentera à l'ENSAM les mesures spécifiques prises pour la manifestation.

Dans le cadre de la présente convention, elle accepte la responsabilité des conséquences éventuelles liées à la tenue de la manifestation.

L'ENSAM s'engage à fournir à l'occupant des locaux propres et désinfectés. L'ENSAM ne pourra être tenue responsable des conséquences directes ou indirectes de l'organisation de cette manifestation dans ces locaux.

Il est entendu que l'ENSAM demeure en toutes circonstances et pour tout besoin, décisionnaire dans l'utilisation de ses locaux notamment dans le cas de circonstances exceptionnelles.

ARTICLE 7 – ANNULATION

La présente convention peut faire l'objet d'une annulation, sans contrepartie financière, par l'occupant dans un délai minimum de 15 jours avant la date de la manifestation.

L'ENSAM se réserve le droit d'annuler la mise à disposition de locaux pour cette manifestation pour raison de force majeure sans indemnité compensatrice pour l'occupant.

De même, l'ENSAM pourra renoncer à cette mise à disposition de locaux dès lors qu'il lui apparaîtra que les mesures de sécurité et d'hygiène nécessaires énoncées à l'article 6 ne sont pas mises en place.

ARTICLE 8 : OBLIGATION DE L'OCCUPANT

L'occupant s'engage à :

- Utiliser les lieux conformément à leur destination et dans le respect des activités et missions de l'ENSAM.
- Ne pas troubler l'ordre public ou créer des nuisances ou perturbations de toute sorte.
- Utiliser les matériels, équipements, mobiliers conformément à la réglementation en vigueur et à en respecter les consignes d'utilisation.
- Respecter toutes les règles relatives aux conditions d'utilisation de bâtiments universitaires notamment les règles relatives aux établissements recevant du public.
- Se conformer aux exigences de l'établissement découlant de l'application de ces normes pour l'ENSAM.
- Respecter le règlement intérieur de l'ENSAM en vigueur, notamment informatique et toutes consignes particulières délivrées durant l'exécution de la présente convention.
- Accepter que l'ENSAM procède aux réparations urgentes qui ne peuvent être différées sous peine d'inconfort majeure, de danger réel et imminent.
- Jouir des locaux de façon à ne pas perturber le fonctionnement et les activités du Campus de Metz.
- S'acquitter régulièrement des contributions qui lui incombent de façon à ce que l'ENSAM ne soit pas inquiétée.
- Respecter les règles d'hygiène, de sécurité, de santé en vigueur durant l'exécution du présent avenant.

Article 9 – REGLEMENT DES LITIGES

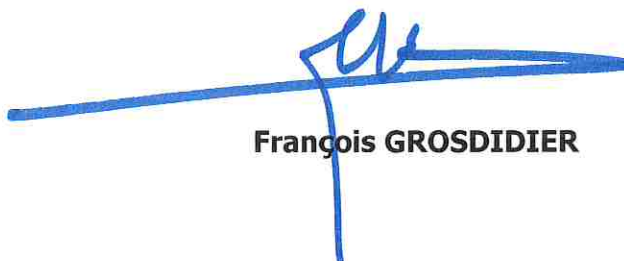
L'ENSAM et l'occupant s'efforceront de régler à l'amiable tout litige éventuel qui pourrait découler de l'application de la présente convention. Tout litige n'ayant pu être réglé sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Metz, le 21 juillet 2025, en deux exemplaires originaux,

Pour l'ENSAM
Le Directeur Général et par délégation
Le Directeur du Campus de Metz

Pour METZ METROPOLE
Le Président

Stéphane FONTAINE



François GROSDIDIER



ATTESTATION D'ASSURANCE

Délivrée à METZ MÉTROPOLE

Par la présente attestation d'assurance, **BEAC** atteste que **METZ MÉTROPOLE** a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité et Risques Annexes N° **B1339GLA14625FR** auprès d'**Accelerant Insurance Europe SA/NV** qui a pour objet de garantir **METZ MÉTROPOLE** en sa qualité de locataire et/ou d'occupant de divers locaux ou bâtiments mis à sa disposition par des tiers pour l'exercice de ses compétences et activités.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile ou administrative que **METZ MÉTROPOLE** peut encourir à raison des dommages corporels ou matériels pouvant résulter d'accidents causés aux tiers du fait de la mise à sa disposition par l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers (**ENSAM**) du Hall Seemann et du grand Amphi dans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée « International du Film Industriel » qui se tiendra le 13 novembre 2025 de 18h à 23h.

La présente attestation est délivrée pour le compte d'**Accelerant Insurance Europe SA/NV** et ne peut l'engager au-delà des clauses, limites et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable le 13 novembre 2025, sous réserve du bon paiement de la prime en le 2025.

Fait à Besançon pour valoir ce que de droit, le 17 juillet 2025.

Clotilde GIRARD
Responsable juridique

